



**PROPOSITION DE LOI**  
**VISANT À LUTTER CONTRE L'EXPOSITION PRÉCOCE DES ENFANTS AUX ÉCRANS**

**Rapport n° 131 (2018-2019) de Mme Catherine Morin-Desailly,  
 fait au nom de la commission de la culture,  
 de l'éducation et de la communication**

Réunie le mercredi 14 novembre 2018 sous la présidence de Jean-Pierre Leleux, vice-président, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a examiné, selon la procédure de législation en commission prévue aux articles 47 *ter* à 47 *quinquies* du Règlement du Sénat, le rapport de Mme Catherine Morin-Desailly et établi son texte sur la proposition de loi n° 706 (2018-2019) visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans, présentée par Mme Catherine Morin-Desailly et plusieurs de ses collègues.

***I. L'exposition des enfants de moins de trois ans aux écrans :  
 un consensus sur les dangers pour leur développement***

• **Un phénomène qui tend à s'aggraver**

Longtemps limitée à la télévision, l'exposition aux écrans des jeunes enfants s'est accentuée au cours des dix dernières années en raison de la multiexposition des enfants aux écrans et de la possibilité d'utiliser ces derniers n'importe où n'importe quand.

Selon les résultats d'une étude de l'INSERM présentée en septembre 2018, les deux tiers des enfants de deux ans regardent la télévision tous les jours et un enfant sur deux commence à la regarder avant 18 mois. 8 % des enfants de moins de deux ans passent déjà plus de deux heures par jour devant la télévision.

En ce qui concerne les autres écrans - tablette, smartphone, jeux vidéos - 20 % à 30 % des moins de deux ans les utilisent au moins une fois par semaine.

**Trois facteurs** contribuent à une exposition des jeunes enfants aux écrans de plus en plus tôt et de plus en plus longtemps.

1. L'exposition des enfants est largement liée à l'**usage souvent immodéré que font leurs parents des écrans**. Dès la

naissance, non seulement les enfants sont exposés aux écrans de leurs parents, mais ils sont même en concurrence avec eux pour attirer l'attention de leurs géniteurs : que ce soit au moment du biberon, pendant la promenade en poussette, à l'heure du bain, la relation parents-enfant est régulièrement altérée par un écran.

2. **L'exposition des jeunes enfants aux écrans est également liée à la tentation pour les parents de s'en servir afin de les calmer ou de canaliser leur attention pendant qu'ils vaquent à d'autres occupations.**

3. Enfin, les industriels ont profité de la forte acceptation du numérique par la population pour développer de **nouveaux jouets prétendument pédagogiques** en utilisant les mêmes arguments développés à l'époque pour promouvoir des programmes de télévision pour bébés. C'est ainsi que depuis quelques années se sont multipliés les jeux numériques pour les enfants de moins de trois ans censés favoriser leur développement.

- **Les dangers inhérents à une exposition passive aux écrans**

Toutes les études scientifiques confirment que les interactions qu'un enfant a avec son entourage et son environnement sont la meilleure source de stimulation pour lui. Or, plus un enfant passe de temps devant un écran durant une journée, plus il est détourné d'apprentissages essentiels pour son développement.

En outre, **une exposition excessive peut avoir des conséquences :**

- **sur le développement du cerveau et de l'apprentissage des compétences fondamentales.** Les enfants surexposés aux écrans ont plus de risques de souffrir d'un retard de langage que les autres. Une étude récente a montré que chaque heure supplémentaire passée devant la télévision par un enfant en bas âge diminuait ses performances scolaires à l'âge de dix ans : moindre intérêt pour l'école, moindre habileté au plan mathématique ;
- **sur les capacités d'attention et de concentration**, et ce même si l'enfant se trouve dans une pièce avec la télévision allumée sans qu'il la regarde ;
- **sur le comportement** : la surexposition des plus petits risque d'entraîner une attitude passive face au monde qui les entoure.

- **Un consensus sur les recommandations**

De nombreuses recommandations nationales et internationales ont déjà été énoncées concernant les comportements à adopter en matière d'utilisation d'écrans pour prévenir les risques avérés.

Dès 2008, Serge Tisseron donnait des recommandations simples aux parents dans son livre « 3, 6, 9, 12 : apprivoiser les écrans et grandir ».

Elles peuvent être résumées de la manière suivante :

- **pas d'écran avant trois ans**, ou tout au moins les éviter le plus possible ;
- **pas de console de jeu portable avant six ans** car dès que les jeux numériques sont introduits dans la vie de l'enfant, ils

accaparent toute son attention aux dépens des autres activités ;

- **pas d'Internet avant neuf ans**, et une utilisation d'Internet en présence des parents jusqu'à l'entrée en collège ;
- **possibilité d'utiliser Internet de manière autonome à partir de 12 ans**, tout en veillant à un accompagnement effectif des parents.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la base de recommandations du Haut conseil de la santé publique, le carnet de santé de l'enfant a été complété par les messages à caractère sanitaire suivants :

« *Avant trois ans : éviter l'exposition aux écrans : télévision, ordinateur, tablette, smartphone* » ;

« *L'enfant et les écrans : quel que soit son âge, évitez de mettre un téléviseur dans la chambre où il dort ; ne lui donnez pas de tablette ou de smartphone pour le calmer, ni pendant ses repas, ni pendant son sommeil ; n'utilisez pas de casque audio ou d'écouteurs pour le calmer ou l'endormir.* »

- **La portée limitée des campagnes de sensibilisation**

Afin d'apporter ces recommandations à la connaissance des parents, il est indispensable d'organiser régulièrement des campagnes d'information sur les bonnes pratiques à adopter face aux écrans.

Depuis 2008, **le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est fortement impliqué** et organise chaque année sur les supports de communication à sa disposition (site internet, « lettre du CSA », communiqués de presse, etc.) une campagne tendant à sensibiliser le public sur les dangers présentés par les écrans en ce qui concerne les enfants de moins de trois ans.

En outre, sous le contrôle du CSA, **les chaînes de télévision lancent chaque année à leurs frais une campagne de sensibilisation** pendant trois jours, le plus souvent avant les vacances de la Toussaint, pour rappeler les bonnes pratiques à adopter en matière d'exposition des enfants aux écrans. Cette campagne prend généralement la forme d'un film court réalisé par une

chaîne ou un groupement de chaînes et diffusé à l'antenne.

**Plusieurs guides des bonnes pratiques ont également été élaborés**, tels que : celui de **Serge Tisseron**, qui fait partie des premiers médecins à avoir alerté sur les conséquences néfastes de l'exposition des jeunes enfants aux écrans ; celui réalisé par **l'Union nationale des associations familiales et le groupe de pédiatrie générale**, ou encore celui élaboré par le **centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI)**.

Néanmoins, **ces initiatives se heurtent à deux limites**.

**D'une part, ces campagnes de sensibilisation disposent de peu de moyens financiers**, ce qui empêche une diffusion large de ces messages à caractère sanitaire et ne permet pas une prise de conscience générale de la gravité de la situation et des mesures à prendre pour y remédier.

Ainsi, la brochure développée par le CSA à l'occasion de la 10<sup>e</sup> année de campagne d'information ne figure que sur son site internet en l'absence d'accord avec le ministère chargé de la santé sur une prise en charge par ce dernier de l'impression des documents et de leur diffusion auprès

des crèches, des écoles maternelles, des pédiatres, des hôpitaux, etc.

**D'autre part, les actions menées actuellement sont le fait d'initiatives isolées** qui se juxtaposent sans être coordonnées, comme en témoigne la récente saisine par la direction générale de la santé du Haut comité de santé publique.

En août dernier, le Haut conseil de santé publique a été saisi pour établir une revue de la littérature scientifique sur la définition de la surexposition aux écrans et les risques induits ; une analyse critique des recommandations françaises et internationales existantes concernant les comportements à adopter en matière d'utilisation des écrans pour prévenir les risques avérés ; le cas échéant de nouvelles recommandations. Le Haut conseil de santé publique dispose de 16 mois pour remettre ses propositions.

Or, il existe déjà un comité tripartite qui rassemble des membres de l'Académie des sciences, de l'Académie des technologies et de l'Académie de médecine qui travaille sur le même sujet et qui devrait rendre ses conclusions d'ici avril 2019.

## ***II. Une proposition de loi unanimement accueillie***

### **• L'origine de la proposition de loi**

A l'occasion de la présentation de son rapport sur la formation à l'heure du numérique<sup>1</sup> en juin dernier, votre rapporteure, déjà sensibilisée aux dangers liés à l'exposition précoce des jeunes enfants aux écrans, avait émis deux propositions visant à lutter contre ce phénomène.

Compte tenu du soutien reçu sur ces propositions à la fois par les professionnels de santé et les membres de la commission de la culture lors de la présentation de son rapport d'information, votre rapporteure a décidé de déposer une proposition de loi<sup>2</sup> sur le sujet.

Cette proposition de loi s'inscrit dans le prolongement de la directive « SMA »<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> « Prendre en main notre destin numérique : l'urgence de la formation », rapport d'information de Mme Catherine Morin-Desailly, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n° 607 (2017-2018).

---

<sup>2</sup> Proposition de loi n°706 (2017-2108) visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans.

<sup>3</sup> Directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels.

récemment renégociée et qui oblige les États à prendre toutes les mesures appropriées afin que tous les fournisseurs de services de médias (y compris les réseaux sociaux et les plateformes de partage de vidéos) ne nuisent pas à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs.

- **La mise en place d'une politique de prévention**

À l'origine, la présente proposition comportait **deux articles** :

- le premier oblige les fabricants d'outils et jeux numériques disposant d'un écran à **indiquer sur l'emballage que l'utilisation des outils numériques nuit au développement de l'enfant de moins de trois ans** ;

- le second exhorte le ministère chargé de la santé **d'engager chaque année une campagne nationale de sensibilisation** aux bonnes pratiques en matière d'exposition aux écrans.



### **III. Les apports de votre commission**

Sur proposition de sa rapporteure, la commission de la culture a adopté un amendement qui apporte **trois modifications à la proposition de loi initiale**.

Dans le souci de mettre en place une véritable politique de prévention, la commission a prévu que **toute publicité pour des télévisions, smartphones, ordinateurs portables, tablettes et jeux numériques, quel que soit son support, devra être assortie d'un message à caractère sanitaire**, à l'instar de ce qui est imposé aux messages publicitaires portant sur les boissons sucrées et les produits alimentaires manufacturés.

En outre, la commission ont décidé de prôner **des actions régulières d'information et d'éducation**

**institutionnelles en partenariat avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel** qui doit être davantage soutenu dans ce travail de fond commencé il y a dix ans.

Enfin, la commission a inséré l'ensemble des dispositions dans la partie du code de la santé publique visant les actions de prévention concernant l'enfant.

La commission a estimé qu'une réflexion devait être lancée pour que les sites de e-commerce commercialisant des outils et des jeux présentant des écrans, ainsi que les sites fournissant des contenus audiovisuels en ligne participent à l'action de prévention sur les risques liés à l'exposition des jeunes enfants aux écrans. Toutefois, la présente proposition de loi n'a pas été considérée comme l'outil juridique adapté.



Commission de la culture,  
de l'éducation  
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23 -  
secretariat-afcult@senat.fr



**Présidente :**

**Catherine Morin-Desailly**  
Sénatrice  
de la Seine-Maritime (UC)

